

# Assurance de vélos avec ou sans assistance électrique

Document d'information sur le produit d'assurance

**Compagnie :** Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

**Numéro d'agrément :** 542110291

**Produit :** Vélo

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance est destinée à couvrir les vélos avec ou sans assistance électrique et leurs accessoires fixés achetés par des particuliers auprès de professionnels. Les vélos sont couverts, en cas de dommages matériels accidentels, de casse, de vol ou de tentative de vol. Le produit peut également couvrir les dommages corporels causés au propriétaire, à l'utilisateur du vélo ou aux enfants transportés lors de son utilisation en cas de blessures ou en cas de décès.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.**

**Les garanties systématiquement prévues :**

**Les dommages au vélo :**

- ✓ Vol ou tentative de vol dans la limite de la valeur d'achat du vélo, déclarée à la souscription, sans dépasser 6000 €
- ✓ Dommages matériels accidentels et casse dans la limite de la valeur d'achat du vélo, déclarée à la souscription, sans dépasser 6000 €
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques

**La garantie optionnelle :**

**Protection corporelle du cycliste :**

Indemnisation des dommages corporels du propriétaire, de l'utilisateur du vélo ou de l'enfant de moins de 25 kg transporté dans un siège homologué, correspondant à son poids et fixé à l'arrière ou à l'avant du vélo ou dans la caisse d'un vélo cargo, lors de son utilisation en cas de blessures ou en cas de décès jusqu'à 100 000 € en cas d'Atteinte Permanente à l'Intégrité Physique et Psychique.

En cas de décès, versement d'un capital :

- de 15 000 € au conjoint, concubin ou partenaire de PACS,
- de 3 000 € par enfant mineur du propriétaire ou de de l'utilisateur du vélo,

et remboursement des frais d'obsèques jusqu'à 3000 €.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La Responsabilité Civile
- ✗ Le transport à titre onéreux de marchandises y compris des usages de messageries ou de distribution et les vélos utilisés pour tous déplacements
- ✗ Le transport à titre gratuit ou onéreux de toute personne à l'exception d'enfants du foyer.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

**Principales exclusions :**

- ! La faute intentionnelle ou la faute dolosive du propriétaire du vélo
- ! Le vol si le propriétaire n'est pas en mesure de présenter la facture d'achat de l'antivol agréé et toutes ses clefs
- ! Les vélos participant à toutes formes de compétitions sportives (courses, essais, démonstrations etc.),
- ! Les dommages corporels subis par l'utilisateur du vélo, s'il est, au moment du sinistre, en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une drogue ou d'un stupéfiant non prescrit par une autorité médicale compétente, susceptible d'être sanctionné pénalement

**Principales restrictions :**

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge du souscripteur (franchise) pour les garanties Vol ou tentative de vol, Dommages matériels accidentels, casse et Catastrophes Naturelles.
- ! La garantie Vol et tentative de vol n'est acquise qu'à 50% si les mesures de protection contre le vol indiquées au contrat ne sont pas mises en œuvre.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties Vol et tentative de vol, Dommages matériels et casse produisent leurs effets exclusivement en France.
- ✓ Les garanties Catastrophes naturelles et Catastrophes technologiques s'exercent en France métropolitaine et DROM-COM (Départements, Régions et Collectivités d'Outre-Mer).
- ✓ La garantie Protection corporelle du cycliste produit ses effets exclusivement en France et dans les pays limitrophes.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :**

**A la souscription du contrat :**

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

**En cours de contrat :**

Informez l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :

- tout changement de caractéristiques du vélo, de son lieu de stationnement, de son usage,

Dans ces cas, le Souscripteur doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

**En cas de sinistre :**

- déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable mensuellement pour une durée d'un an à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Le paiement de la première mensualité s'effectue par Carte bancaire puis les mensualités suivantes par prélèvement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat, sous réserve du paiement du premier règlement demandé.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an sous réserve de communication à l'assureur des justificatifs demandés et de la conformité des informations déclarées par l'assuré. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée notamment par lettre ou tout support durable auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- en cas de vente du vélo,
- en cas de modification de sa situation professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur,
- en cas de changement de domicile, situation ou régime matrimoniale,
- en cas de diminution du risque si cela n'entraîne pas une diminution de la cotisation,
- à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an.